



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 29 septembre 2020
CL/ba-10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. C-O. Humbert, Municipal

Préavis municipal N° 29/2020

Réponse au projet d'Annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Lors du Conseil communal du 12 décembre 2019, le conseiller communal M. Nicolas Beck a déposé un projet d'Annexe 2 au règlement communal sur la gestion des déchets. Ce dépôt de projet ayant été pris en considération par une majorité du Conseil communal (selon art. 60 al.4 du règlement du Conseil communal), la Municipalité doit impérativement traiter ce dépôt et y répondre dans un délai de 12 mois, sous la forme d'un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposée.

La Municipalité peut assortir d'un contre-projet les projets de décision ou de règlement soumis au Conseil toujours selon l'article 60 du règlement du Conseil communal.

Projet déposé

Le projet d'annexe proposé demande un allègement de la taxation en faveur des nouveaux parents et des personnes en situation de vulnérabilité et/ou atteintes dans leur santé. L'allègement suggéré serait d'offrir des rouleaux de sacs taxés à ces personnes. Le fait d'offrir ces rouleaux de sacs taxés serait un soutien financier et solidaire de la Commune.

Analyse de la Municipalité

Tout d'abord nous tenons à mentionner que la Municipalité est consciente que des coûts supplémentaires se rajoutent au budget des personnes devenues des parents ou celles ayant des soucis d'incontinence.

La question première est de se demander s'il y a une obligation légale à subsidier ces personnes ?

La deuxième question est ; est-ce que ces personnes bénéficient ou pourraient bénéficier d'autres soutiens financiers pour ce genre de coûts spécifiques liés à l'usage de protections hygiéniques (langes, serviettes,...) ?

La troisième question est : est-ce que des prestations sociales sont déjà fournies par la Commune ? Et si oui, à quelles hauteurs ?

La quatrième est ; si nous entrons en matière pour ce soutien, de quelle manière devons-nous le faire ?

Concernant la première question ; il n'y a pas d'obligation légale inscrite dans notre législation. Si un subside est versé, il est volontaire et de décision communale.

Pour la deuxième question :

Pour les familles : Nous rappelons que l'Etat veille, par le biais de la caisse AVS/AI, à ce que chaque famille puisse bénéficier des allocations familiales selon la Constitution du Canton de Vaud (art 63 al.1 « L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier. »).

Selon la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS ; « L'allocation pour enfant est versée pour tout enfant de moins de 16 ans.

Son montant mensuel est de CHF 300.00 pour le 1er et le 2ème enfant; CHF 380.00 dès le 3ème enfant.

Un montant unique de CHF 1'500.00 est alloué lors de la naissance d'un enfant en Suisse, ou d'accueil en vue d'adoption en Suisse d'un enfant mineur. Cette allocation est doublée en cas de naissance/accueil multiple.

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. »

Ces allocations sont versées durant toute la période où les parents ont la charge financière de leur/s enfant/s ; des couches jusqu'aux émoluments pour le matériel nécessaire à leur/s études ou formation/s.

Pour les adultes en situation de vulnérabilité : Si ces personnes ont un certificat médical de leur médecin, l'achat des couches de protection est remboursé par leur assurance maladie LAMAL. Si elles devaient être en situation financière précaire ; elles peuvent demander une aide de l'AI en faisant parvenir ledit certificat médical pour incontinence.

Pour la troisième question concernant d'éventuelles prestations communales :

Pour les familles : Notre Commune alloue une première prestation par le biais de la taxe forfaitaire **dégressive** concernant la collecte et le traitement des déchets. Sur bien des Communes la taxe de déchetterie est individuelle et unique. En diminuant le coût en fonction du nombre de personnes dans un ménage, nous diminuons les charges financières liées à l'élimination des déchets pour, entre autre, les familles de jeunes enfants.

Par exemple, pour une famille de 4 personnes, nous arrivons à environ CHF 100.- de moins que si nous les comptons individuellement.

La Commune offre durant la première année de vie de l'enfant un abonnement aux brochures de Projuventute pour les parents.

Pour les adultes en situation de vulnérabilité : La taxe forfaitaire communale ne mentionne pas de tarif préférentiel pour ces personnes.

Le service de voirie communal assure un service d'élimination des déchets de certains de nos aînés qui ont des soucis de mobilité et qui n'ont pas de personnes autour d'eux pour amener leurs déchets à la déchetterie. Nous pourrions très bien imaginer entrer en matière pour offrir ce service de transport de déchets pour une personne à mobilité réduite qui souffrirait d'incontinence.

Nous ne faisons pas non plus de distinction entre hommes et femmes car la réflexion pourrait être étendue en ce qui concerne les protections hygiéniques que doivent éliminer les femmes une fois par mois....

Pour les personnes à faible revenu :

Par le biais de la facture sociale, notre Commune paie chaque année plus de 1 million pour venir en aide aux personnes à faible revenu ou ayant besoin d'aide sociale. En 2019, nous avons payé CHF 295'427.- pour PC à domicile et hébergement, CHF 140'160.- pour le soutien pour l'assurance maladie, CHF 315'328.- pour les Revenus d'Insertion et participation à l'assurance chômage, CHF 134'886.- pour des subventions et aides aux personnes handicapées, CHF 63'346.- pour des prestations aux familles et autres prestations sociales et CHF 35'389.- pour des bourses d'études et apprentissage.

Pour la quatrième question s'il devait y avoir une acceptation de notre part, comment procéderions-nous ?

En effet, lorsqu'une décision est prise, la mise en place de cette décision implique une augmentation de coût liée à la gestion de cette spécificité.

Offrir des sacs payants à des habitants nous demanderait d'augmenter le temps de travail de notre personnel administratif pour gérer cette prestation supplémentaire. Les parents et personnes en situation de vulnérabilité devraient venir se présenter à nos guichets, un contrôle de leur parentalité ou d'un document certifiant leur incontinence devrait être fourni, nous devrions gérer le stock des rouleaux de sacs.

Le projet proposé fait mention d'une moyenne de CHF 10'800.- par année. Nous devrions ajouter ce montant sur le compte 710.3525 comme prestations sociales car il s'agit en effet d'une aide sociale.

Cette aide ne peut, en effet, être comptabilisé sous les comptes 450 de la déchèterie, car la taxe prélevée doit couvrir le principe du pollueur-payeur. Si notre Commune choisit de faire ce don, il doit être pris sur l'impôt.

Viendrait se rajouter à cela la question de la TVA sur ces rouleaux, puisque nous gérerions un stock, notre don serait alors considéré comme une « vente » et donc nous serions soumis à cette taxation.

Autre possibilité :

Nous n'offrons pas de rouleaux de sacs et ajoutons un container dédié aux langes et serviettes.

Afin de s'assurer que les bons déchets seront mis dans ce container, nous devons exiger l'usage de sacs plastiques transparents et assurer la surveillance de cette benne.

A ce moment-là, le financement et la gestion de ces déchets spécifiques seraient pris en compte par le financement de la déchèterie par le biais de la taxe communale.

L'ensemble des contribuables valais paieraient pour l'élimination des langes et serviettes hygiéniques en tout genre.

Conclusion

La Municipalité après toutes ces analyses, estiment que des soutiens financiers ou solidaires existent que ce soit au niveau communal ou cantonal.

Ces déchets font partie de l'intimité de nos concitoyens et il ne sera pas très agréable pour tous, soit de devoir venir justifier d'un handicap ou d'une situation financière précaire, soit de rendre visible par une benne « transparente » ces souillures.

Les personnes qui deviennent parents ont certes une augmentation de leurs déchets, comme les personnes qui décident d'accueillir un étudiant ou une jeune fille au pair. Sur le principe du pollueur payeur, chaque personne assume les charges liées à sa propre production de déchets dans son ménage.

Par conséquent, nous proposons au Conseil communal de refuser le projet d'annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets proposant un allègement de la taxation, aux nouveaux parents, aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou atteintes dans leur santé en leur offrant des rouleaux de sacs payants.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Le Vaud

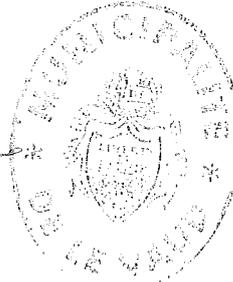
- vu** le préavis N° 29/2020 concernant la réponse au projet d'Annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets
- ouï** les rapports des commissions finances et ad'hoc,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide** de refuser le projet d'Annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets et de poursuivre les pratiques communales existantes

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique


C. Landeiro



La Secrétaire


B. Aellen

Annexe : copie projet d'Annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets

Projet d'Annexe 2 au règlement communal sur la gestion des déchets

Pour un allègement de la taxation, aux nouveaux parents, aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou atteintes dans leur santé.

Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers,

A l'image de nombreuses communes voisines, et de la région, certaines catégories de personne peuvent bénéficier d'une mesure d'allègement des taxes sur la gestion des déchets. La mesure prend le plus souvent la forme d'un accès à un nombre défini des sacs poubelles taxés auprès de l'administration communale, de manière gratuite ou à un tarif préférentiel. Les populations le plus souvent concernées par cette mesure sont : les nouveaux parents, les personnes ayant droit au revenu d'insertion, aux prestations complémentaires, ainsi que les individus souffrant d'incontinence et/ou d'un handicap spécifique.

En exemple :

- La commune de **Bassins**, qui taxe les déchets au poids, met à disposition une benne gratuite pour l'élimination des protections ou des couches culottes, à la condition de l'emploi de sacs plastiques transparents.
- La commune de **Vich**, offre 10 rouleaux de sac de 17L ou 5 rouleaux de 35L aux nouveaux parents, puis 4 rouleaux de 17L ou 2 rouleaux de 35L pour les enfants entre 1 et 3 ans. Les personnes souffrant d'incontinence sont exonérées de la taxe forfaitaire sur présentation d'une attestation.
- La commune de **Marchissy**, offre un crédit sur la carte électronique d'accès à la benne pesante, aux personnes souffrant d'incontinence et aux parents d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans.

Pour **Le Vaud** :

- Avec un recensement, à ce jour, de 41 enfants nés entre le 05.12.2016 et aujourd'hui, 66 personnes étant âgées de 75 ans et plus, et environ 10 personnes au bénéfice du revenu d'insertion, il nous est possible de calculer une estimation du montant annuel que la mise en place de cette politique coûterait à la commune. En imaginant que toutes ces personnes soient des ayants droits, justificatifs à l'appui, et qu'elles perçoivent cet allègement, avec un prix du rouleau à 10.-/17L ou 20.-/35L, et si l'on reprend les offres de la commune de Vich, l'estimation pourrait être la suivante :
 - Naissance : $(10 \text{ rouleaux}) \times (10.- / 17L) \times (26 / 0-1\text{an}) = 2600 \text{ CHF}$
 - Jeune enfant : $(4 \text{ rouleaux}) \times (10.- / 17L) \times (15 / 1-3\text{ans}) = 600 \text{ CHF}$
 - Raisons médicales : $(10 \text{ rouleaux}) \times (10.- / 17L) \times (66 / +75\text{ans}) = 6600 \text{ CHF}$
 - Faibles revenus : $(10 \text{ rouleaux}) \times (10.- / 17L) \times (10 / \text{RI}) = 1000 \text{ CHF}$

Total/année : **10'800 CHF**

Mesdames, Messieurs, j'ai bien conscience que des mesures cantonales, sous formes d'allocations, prestations complémentaires etc..., sont en vigueur pour soutenir ces populations. Toutefois, je pense qu'il est important de renforcer les démarches solidaires à l'échelle communale. Malgré la dimension « symbolique » d'une telle mesure, elle me semble indispensable, afin de signifier aux proche-aïdants, nouveaux parents et aux personnes en situation de vulnérabilités, que la collectivité les soutiens et les encourage, notamment, dans la prise en charge de leurs proches et enfants au sein du milieu familial.

En conclusion, j'invite donc les membres du Conseil à soutenir ce projet tel que présenté, ou du moins d'en accepter l'entrée en matière, afin que nous puissions en rediscuter les composantes.

En vous remerciant pour votre attention, je vous présente, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations les plus distinguées.

Nicolas Beck

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Beck', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.

Annexe 2

Allègements :

Afin de ne pas pénaliser certaines catégories de citoyens, La Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeune enfant

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement, au contrôle des habitants, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Personnes souffrant d'incontinence ou d'un handicap spécifique

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence ou souffrant d'un handicap spécifique générant une quantité de déchets important peuvent obtenir une attestation auprès du CMS ou un certificat médical auprès de leur médecin traitant.

Sur présentation de l'un de ces documents au contrôle des habitants, ces personnes peuvent retirer annuellement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou de 5 rouleaux de sacs de 35 litres.

Faibles revenus

Les adultes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une prestation complémentaire (rente PC AVS/AI, PC Familles) peuvent s'adresser au service social (CSR) pour obtenir une attestation. Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire reçoivent une attestation de la caisse cantonale de compensation.

Sur présentation de l'un de ces documents au contrôle des habitants, ces personnes peuvent retirer annuellement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou de 5 rouleaux de sacs de 35 litres.

